

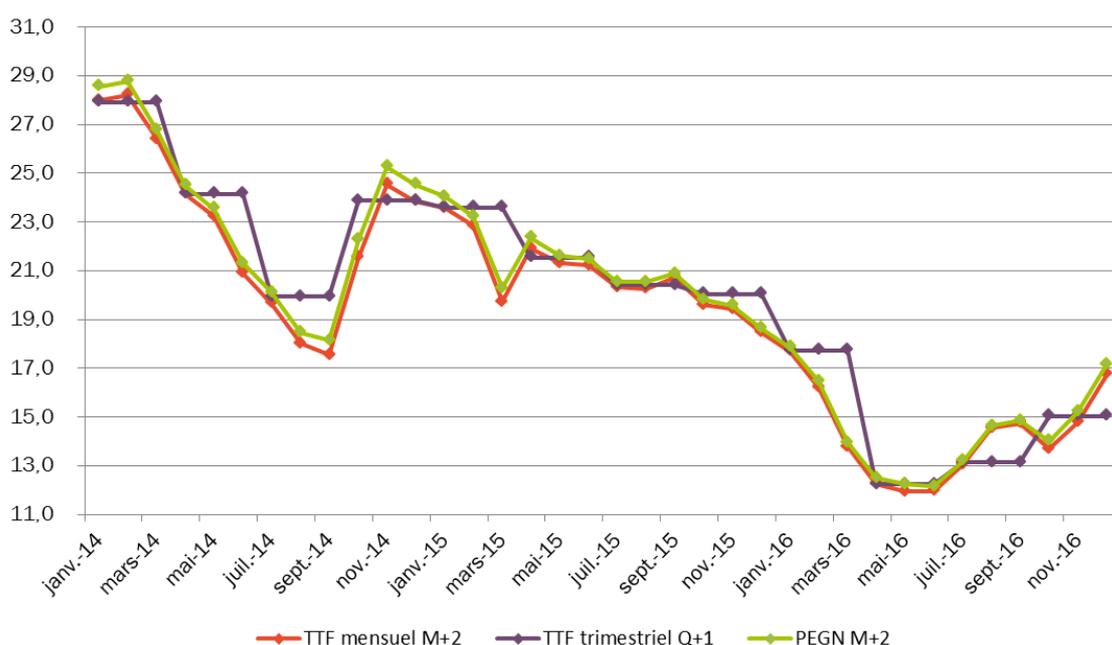
## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 novembre 2016

### Les tarifs réglementés de vente de gaz augmentent de 2,6 % au 1<sup>er</sup> décembre 2016

Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'ENGIE augmentent en moyenne de 2,6 % par rapport au barème en vigueur en novembre 2016. Cette hausse est de 0,9 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,6 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 2,6 % pour les foyers qui se chauffent au gaz. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 14,0 %.

#### Évolution des indices gaziers sur le marché de gros retenus dans la formule tarifaire des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE



La CRE publie chaque mois l'évolution des principaux indices (mensuels et trimestriel) du marché de gros du gaz retenus dans la formule qui permet de calculer l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz. La part dans la formule de ces indices représentatifs du marché de gros du gaz est de 77,6 % depuis le mois de juillet 2016. L'indice mensuel du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire), et celui du marché français PEG Nord, sont en forte hausse pour le mois de décembre par rapport au mois de novembre 2016. Cette évolution s'explique en partie par la hausse très marquée des prix du charbon et le contexte du nucléaire français qui risquent d'entraîner une hausse de la demande de gaz pour la production de l'électricité en Europe durant l'hiver. Malgré cette tendance haussière récente, les prix du gaz en Europe restent à des niveaux relativement faibles et proches des niveaux observés en début d'année.

Contacts presse: Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.